

Compte rendu du conseil du 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE DE LONDIGNY, sous la présidence de Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2025

Présents : Monsieur BARBARIT Anthony, M BARBARIT Claude, Monsieur CHALMOT DE LA MESLIERE Yves, Monsieur FRAGNAUD Christophe, Monsieur LAMBERT Éric, Monsieur PITOUT VENTURI SICARD Florian, Monsieur PITOUT VENTURI SICARD Jonathan, Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme BARBARIT Jacqueline pouvoir à M BARBARIT Claude

Absent(s) : Mme BARBARIT Jacqueline, Monsieur QUOQUILLAUD Éric

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian PITOUT VENTURI SICARD

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 2

Exclu : 0

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

En ouvrant la séance, M le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 22/04/2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D2025 4 1 : Transfert de rétablissement de voiries par acte administratif

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de régulariser la situation juridique liée au contrat de concession dans le cadre de la construction de la LGV SEA, la SNCF souhaite transférer des parcelles acquises et non utilisées à la commune de Londigny.

Pour cela, il convient en vue de sa publication, d'établir un acte administratif authentifié par le maire.

M le Maire présente la proposition de transfert à la commune de Londigny suivant le projet d'acte administratif de transfert et de valider le principe donnant pouvoir au maire pour

authentifier et à un adjoint pour signer les actes administratifs (Art L 1311-13 du Code des collectivités territoriales).

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de transfert des propriétés SNCF (tableau ci-dessous) vers la commune de Londigny comme indiqué ci-dessus et l'authentification
- Autorise M le Maire à contrôler et à authentifier tous les documents administratifs nécessaires à intervenir à ce sujet pour leur exécution
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et/ou arrêté et pour ce faire, donne compétence à Claude BARBARIT en qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif ou tout arrêté.

N° PLAN PARC	Références cadastrales				NAT	SURFACE A ACQUERIR (m²)
	SECT	N°	Div	LIEU-DIT		
ZL16a	ZL	16	a	Les Vignes du Breuil	A	2459
ZN4e	ZN	4	e	Les Vignes du Breuil	A	1554
ZN4f	ZN	4	f	Les Vignes du Breuil	A	365
ZN4d	ZN	4	d	Les Vignes du Breuil	A	192
ZN4c	ZN	4	c	Les Vignes du Breuil	A	288
ZN13a	ZN	13	a	La Grande Touche	A	6363
ZN30b	ZN	30	b	Le Tertre	A	698
ZN28a	ZN	28	a	Le Tertre	A	517
ZN25a	ZN	25	a	La Grande Brousse et le De	A	472
ZN25d	ZN	25	d	La Grande Brousse et le De	A	1210
ZS7i	ZS	7	i	Le Paturage	A	366
TOTAL						14484 m²

Pour : 9

Contre

Abstention

D2025 4 2 : Création emploi permanent agent technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'entretien des espaces publics et des projets d'aménagement, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à non complet (soit 16 /35ème) pour

L'entretien des espaces publics à compter du 01 Janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique , au grade de agent technique .

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de agent technique .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9

Contre

Abstention

D2025 4 3 : Demande de subvention pour création de sanitaires attenants à la salle des fêtes

M le Maire informe le conseil des travaux d'extension de la salle des fêtes pour y créer des sanitaires attenants.

-Maçonnerie

devis Gauthier 15 514.33€ HT

- Charpente et habillage intérieur

devis Richard menuiserie 12 258.27€ HT

- Plomberie

devis Laffond 4 866.83€ HT

- Electricité

Devis Electro Tec 1626.02€ HT

- Zinguerie

Devis Mazan 1373.75€ HT

Pour un montant global 35 639.20€ HT

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux 35 639.20€

DETR (40%) 14 255.68€

Département (20%) 7 127.84€

Autofinancement (20%) 7 127.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- décide d'effectuer les travaux proposés
- autorise M le Maire à faire une demande subvention auprès de l'Etat (DETR) et du département pour les travaux désignés ci-dessus
- autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires
- dit que les crédits seront inscrits au budget

Pour 9

Contre

Abstention

D2025 4 4 : Valorisation en section d'investissement des travaux et matériaux effectué en régie

M le Maire explique à l'assemblée que des travaux ont été effectués en régie par l'employé municipal pour la rénovation de la maison et des matériaux ont été achetés pour cette opération.

M le Maire explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2025

VU les états des travaux d'investissement effectués en régie

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés en régie par les agents communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les états récapitulants les travaux réalisés en régie et correspondant à la rénovation de la maison.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Questions diverses

Point à temps, devis TPGT

FIN DE SEANCE A 20h30

le 13/10/2025

Le Maire,
JEAN-PIERRE RAGONNAUD



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the center of the page.